

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30079**

### Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Intervention sociale : développement social et médiation par le sport (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Franche-Comté - Besançon, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, Université Paris-Sud - Paris 11, Université d'Orléans	Recteur de l'Académie, chancelier des universités; Président de l'Université, Recteur de l'Académie, chancelier des universités; Président de l'Université, Recteur de l'Académie, chancelier des universités; Président de l'Université, Recteur de l'académie, chancelier des universités ; Président de l'université

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Conception de programmes d'intégration sociale par l'activité physique et/ou sportive à l'échelle d'un territoire ou d'une collectivité
- Conception de séances d'activités physiques /ou sportives à visée d'intégration
- Animation de séances d'une ou plusieurs activités sportives
  - Mobiliser les principaux concepts permettant d'appréhender les politiques sociales des collectivités et territoires
- Identifier les effets des disciplines sportives sur la cohésion et l'intégration sociale de publics en difficulté
- Identifier les possibilités d'animation urbaine en relation avec les politiques sociales sensibles.
- Planifier et organiser des séances d'activité physique et/ou sportive spécifiquement adaptées en relation directe avec des effets de cohésion et d'intégration sociale
- Mettre en œuvre ces séances spécifiques en les adaptant en continu aux comportements des personnes
- Identifier les caractéristiques d'une situation normale, incidentielle et accidentelle
- Mettre en œuvre les adaptations nécessaires à la restauration du caractère initial de l'activité (en cas d'incident en lien avec la santé du public)
- Maîtriser les gestes et la communication nécessaires avant secours (en cas d'accident menaçant la santé d'une ou de plusieurs personnes)
- Proposer des ajustements éventuels pour la poursuite et le développement de l'activité physique à des fins de santé
- Accompagner et former les personnes à des prises de décisions favorables à leur santé dans les contextes d'activité physique.
  
- Se situer dans un environnement socio-professionnel et interculturel, national et international, pour s'adapter et prendre des initiatives
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
  
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- R-93 : Activités sportives, récréatives et de loisirs
- Educateur sportif
- Agent de développement et d'animation
- Chef de projet de développement local par le sport

### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

**Réglementation d'activités :**

Cette Licence professionnelle donne accès à une carte professionnelle et donc aux métiers à exercice réglementé en référence au Code du sport.

Articles L212-1 du Code du sport et R212-89 du Code du sport.

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composants de la certification :**

Les modalités de la certification permettent de valider les compétences via l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

**Validité des composants acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

**Référence du décret général :**

- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 **modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Université de Franche-Comté - Besançon, arrêté du : 20/04/2017 Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, arrêté du : 25/07/2016 Université Paris-Sud - Paris 11, arrêté du : 15/07/2015 ; Université d'Orléans, arrêté du : 22/05/2018 ;

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

-Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 -Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

**Autres sources d'information :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université de Franche-Comté - Besançon](#)

[Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)

[Université Paris-Sud - Paris 11](#)

[Université d'Orléans](#)

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**